REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 13 décembre 2021

Sur convocation de Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire, en date du 07 décembre 2021,
Etaient réunis à l'Hôtel de Ville de Vaison-la-Romaine,

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-François PERILHOU, Maire**,

Mesdames et Messieurs :
PERILHOU Jean-François, MURE Chantal, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, CHEVALIER Serge, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, BISCARRAT Emile-Henri, SURDEL Sébastien, FAUCHER-VIGNE Magali, VIGNE Elodie, BARBIÉRI Marie, MARION Damienne, JANSE Marc, RIGAUT Sophie, APACK Carole, Jean-Roger BETTI (arrivé à 18H02).

Absents excusés représentés :

DETRAIN Thierry	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
FORET Adrienne	Donne pouvoir à MURE Chantal
BLIARD Julien	Donne pouvoir à ARMAND Hervé
MARIN Xavier	Donne pouvoir à BARBIÉRI Marie

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :
LÉTURGIE Éric
CAMP Jean-Christophe
NABONNE Jessie

L'assemblée étant formée de **22 conseillers municipaux présents**, la séance continuant,

Ordre du jour

1. ***VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE***
2. ***RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE***
3. ***DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES***
4. ***DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES***
5. ***BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021***
6. ***AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022***
7. ***ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ COURS TAULIGNAN***
8. ***ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ CHEMIN DU BRUSQUET***

9. ***RÉGULARISATION CADASTRALE SUR PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE - ZA DE L'OUVÈZE***
10. ***VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 52 AVENUE JULES FERRY***
11. ***VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 29 AVENUE VICTOR HUGO***
12. ***ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN PERMETTANT LA SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU FUTUR DOJO AVENUE MARCEL PAGNOL***
13. ***ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS AVENUE MARCEL PAGNOL***
14. ***VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ ZONE DES ÉCLUSES***
15. ***MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE D'ORGANISATION DE SPECTACLES AU THÉÂTRE ANTIQUE***
16. ***ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE***
17. ***CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ***
18. ***ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE***
19. ***APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SOCIÉTÉ LOCALE PUBLIQUE AREA RÉGION SUD***
20. ***DÉCISIONS MUNICIPALES***

Le Maire,

Jean-François PERILHOU.

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA **SÉANCE** DU **CONSEIL MUNICIPAL** REUNI LE **13 DÉCEMBRE 2021**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération n° 2021.055

RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu l'article 5211-17 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Vu le rapport n° 7 de la CLECT approuvé par délibération n°085-2018 du 12 décembre 2018 fixant une attribution de compensation d'un montant de 1 728 440 € pour la commune de Vaison-la-Romaine,

Vu la délibération n°073-2021 du 22 novembre 2021 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, ayant obtenu la majorité des deux tiers et visant à réviser à la hausse le montant de l'attribution de compensation (AC) des communes membres, et plus précisément celle de la commune de Vaison-la-Romaine à hauteur de 193 634 €,

Attendu que cette révision à la hausse des attributions de compensation s'applique uniquement sur le montant des AC 2021,

Il est proposé d'approuver la révision à la hausse du montant de l'AC à hauteur de 193 634 € ce qui portera ainsi le montant de l'AC de la commune de Vaison-la-Romaine à 1 922 074 € pour l'exercice 2021.

	Attribution compensation 2020 (socle de base CLECT 2018)	Montant de la régularisation de l'AC pour 2021	Attribution compensation 2021	Attribution compensation 2022 (socle de base CLECT 2018)
Vaison la Romaine	**1 728 440,00**	**193 634,00**	**1 922 074,00**	**1 728 440**

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- APPROUVER la révision à la hausse de l'attribution de compensation qui est proposée à hauteur de 193 634 €, ce qui porte ainsi le montant de l'AC versée par la Communauté de Communes Vaison Ventoux à la commune de Vaison-la-Romaine à 1 922 074 € pour l'exercice 2021.

- APPLIQUER cette révision du montant des attributions de compensation des communes uniquement sur l'exercice 2021

- PRENDRE ACTE que c'est le montant initial de l'attribution de compensation qui sera de nouveau versé à la commune de Vaison-la-Romaine dès 2022, à savoir, sur la base du

rapport n° 7 de la CLECT approuvé par délibération n°085-2018 du 12 décembre 2018 (dernier rapport en vigueur), une AC de 1 728 440 €.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.056

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes d'admissions en non-valeur déposées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine ;

CONSIDÉRANT que les créances concernées ont toutes fait l'objet d'une décision de justice, soit dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, soit dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel avec effacement de dette ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admissions en non-valeur déposées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine, pour un montant total de 4 775,80 euros sur le Budget Principal.

- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur sont inscrits au Budget Principal à l'article 6542 – Créances éteintes.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.057

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la présentation de demandes d'admissions en non-valeur déposées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine,

CONSIDÉRANT que les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur déposées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine, pour un montant total de 4 945,53 euros sur le Budget Principal.

- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur sont inscrits au Budget Principal à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.058

BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction M14 indiquant que les décisions modificatives sont de la compétence du Conseil Municipal et qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération n° 2021.008 du 30 mars 2021 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Vu la délibération n° 2021.020 du 08 avril 2021 relative au vote du Budget Primitif Ville de l'exercice 2021,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à son ajustement (Décision Modificative annexée),

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6479-020 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 750,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 750,00 €**
D-7391172-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	17 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	205 235,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**222 585,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	38 725,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**38 725,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6718-311 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-33 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	970,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-411 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**29 770,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 634,00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 421,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**259 055,00 €**
R-7473-415 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 096,00 €
R-7788-211 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 275,00 €
R-7788-824 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	904,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 275,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**293 080,00 €**	**0,00 €**	**293 080,00 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 725,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**38 725,00 €**
R-024-824 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 660,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 660,00 €**
R-28031-814 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 000,00 €**
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 856,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 700,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**48 556,00 €**
R-1321-20 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 247,00 €
R-1321-311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-1323-411 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 160,00 €
R-1328-324 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1328-814 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 752,00 €
R-1342-822 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-1347-411 : Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**253 059,00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**350 000,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**350 000,00 €**	**350 000,00 €**
Total Général		**293 080,00 €**		**293 080,00 €**

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville proposée pour l'exercice budgétaire 2021 comme présentée dans l'état annexé.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.059

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1et suivants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRES	COMPTES	BUDGET PRIMITIF 2021	AUTORISATIONS 2022
20 – Immobilisations incorporelles	**Total Ch. 20**	**124 588,55 €**	**31 147 €**
	202 – Frais documents d'urbanisme	36 218,40 €	9 055 €
	2031 – Etudes	55 785,49 €	13 946 €
	2051 – Concessions et droits	32 584,66 €	8 146 €
204 – Subventions d'équipement versées	**Total Ch. 204**	**60 773,56 €**	**15 193 €**
	20423 – Privés, Projets d'infrastructure	60 773,56 €	15 193 €
	Total Ch. 21	**2 662 711,16 €**	**665 677 €**
	2111 – Terrains nus	30 000,00 €	7 500 €
	2128 – Autres agencements	33 777,92 €	8 445 €
	21316 – Equipements du cimetière	4 440 €	1 110 €
	21318 – Autres Bâtiments publics	745 525,60 €	186 381 €

21 – Immobilisations corporelles	2138 – Autres constructions	3 311,70 €	828 €
	2151 – Réseaux de voirie	814 3 76,98 €	203 594 €
	2152 – Installations de voirie	55 283,60 €	13 821 €
	21534 – Réseaux d'électrification	613 894,20 €	153 473 €
	21538 – Autres réseaux	135 400,46 €	33 850 €
	21578 – Autre matériel et outillages	12 720,00 €	3 180 €
	2158 – Autres immobilisations, matériels	20 378,80 €	5 095 €
	2182 – Matériel de transport	48 865,16 €	12 216 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	53 187,06 €	13 297 €
	2184 – Mobilier	3 352,41 €	838 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	88 197,27 €	22 049 €
23– Immobilisations en cours	**Total Ch. 23**	**676 178,75 €**	**169 044 €**
	2313 – Constructions	664 658,75 €	166 164 €
	2315 – Installations, matériels	11 520,00 €	2 880 €

Considérant que le vote du budget n'interviendra pas avant le 1er janvier 2022,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.060

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ COURS TAULIGNAN

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur DO Lucien et Madame DO Raymonde souhaitent vendre à la Ville un terrain non bâti cadastré AN 250 d'une surface de 366 m², situé Cours Taulignan.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Ua (zone urbaine centre).

Monsieur le Maire indique que cette acquisition a été abordée en commission d'aménagement du territoire le 06/12/2021 ;

Vu le relevé cadastral ;

Vu l'acceptation par Monsieur et Madame DO Lucien du prix de vente proposé par la Ville ;

Considérant que les travaux de réaménagement du Cours Taulignan du fait de la création d'espaces verts suppriment des places de stationnement ;

Considérant que cette acquisition foncière permet la création de places de stationnement afin de compenser les places perdues lors du réaménagement du Cours Taulignan ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, l'acquisition du terrain nu cadastré AN 250 d'une surface totale de 366 m² moyennant la somme de 180 000 euros en précisant que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :

- **ACQUÉRIR** le terrain cadastré AN 250 pour un montant de180 000 euros.
- **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune de Vaison-la-Romaine.
- **AUTORISER** M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.061

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ CHEMIN DU BRUSQUET

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur BLANC Benjamin et Madame BLANC Amandine souhaitent céder à la Ville deux terrains non bâtis cadastrés AH 1485 et AH 1487 d'une surface totale de 1237 m², situés chemin du Brusquet.

Ces terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme en zone Ue (zone destinée aux équipements publics).

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire, le 06/12/2021 ;

Vu le projet de division ;

Vu le courrier Monsieur BLANC Benjamin co-propriétaire de ces parcelles,

Vu le courrier de Madame BLANC Amandine co-propriétaire de ces parcelles,

Considérant que la parcelle AH 1487 permet l'agrandissement du parking destiné au stationnement des véhicules au profit de l'école élémentaire Emile ZOLA ;

Considérant que la parcelle AH 1485 permet de renforcer l'emprise foncière de la zone Ue propriété de la commune ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, l'acquisition de ces deux terrains nus d'une surface totale de 1237 m² pour l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :

- **ACQUÉRIR** les terrains cadastrés AH 1485 et AH 1487 pour l'euro symbolique.
- **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune de Vaison-la-Romaine.

- **AUTORISER** M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.062

RÉGULARISATION CADASTRALE ZA DE L'OUVÈZE SUR PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Maître Fanny CARILLO, notaire à l'étude de Tulette (26790), est chargée de la vente d'un local commercial au profit du commerce ''De la terre à l'assiette''.

Ce local commercial, propriété de Monsieur PARISOT Pierre, est situé en mitoyenneté au nord de la propriété du commerce « De la terre à l'assiette », SCI EPISILEANE représentée par Monsieur CLERC Etienne, et est en partie implanté sur une parcelle privée communale.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Ux (zone d'activités).

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 06/12/2021.

Vu le relevé cadastral ;

Vu que Maître Fanny CARILLO avait demandé à la commune de procéder à une division foncière ayant pour but de redessiner l'emprise réelle de cette propriété.

Vu que la parcelle AR 331 d'une surface de 103 m² a été créée afin de permettre cette division foncière.

Considérant le courrier de la SCI EPSILEANE représenté par Monsieur CLERC Etienne demandant à la commune que lui soit cédée la parcelle AR 331 d'une surface de 103 m² pour l'euro symbolique ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :

- **CÉDER le** terrain cadastré AR 331 d'une surface de 103 m² pour un montant d'un euro symbolique.

- **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la SCI EPSILEANE, représentée par Monsieur CLERC Étienne.

- **AUTORISER** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.063

VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE AU 52 AVENUE JULES FERRY

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une proposition d'acquisition de l'immeuble, situé au 52 avenue Jules ferry, a été faite à la commune par Monsieur Noureddine DAHMANI pour un montant de 150 000 euros.

Monsieur Noureddine DAHMANI souhaite acquérir cet immeuble situé sur la parcelle AN 115 constitué de trois logements et d'un local commercial ;

Cet immeuble est situé sur un terrain classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Ua (zone urbaine centre) ;

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission Aménagement du territoire le 06/12/2021 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu le courrier de proposition d'achat de Monsieur Noureddine DAHMANI ;

Considérant que la restauration de cet immeuble en vue de créer du logement participe à la revitalisation du centre-ville ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **CÉDER** l'immeuble situé au 52 Avenue Jules FERRY pour un montant de 150 000 euros.
- **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISER** M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.064

VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 29 AVENUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une proposition d'acquisition de l'immeuble, situé au 29 avenue Victor HUGO, a été faite à la commune par Monsieur Noureddine DAHMANI pour un montant de 170 000 euros.

Monsieur Noureddine DAHMANI souhaite acquérir cet immeuble situé sur la parcelle 347 et constitué de quatre logements et d'un local commercial ;

Cet immeuble est situé sur un terrain classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Ua (zone urbaine centre) ;

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 06/12/2021 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu le courrier de proposition d'achat de Monsieur Noureddine DAHMANI ;

Considérant que la vente de cet immeuble en vue de sa restauration participe à la revitalisation du centre-ville ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **CÉDER** l'immeuble situé au 29Avenue Victor HUGO pour un montant de 170 000 euros.
- **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISER** M. le Maire ou Mme la Première adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.065

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE MARCEL PAGNOL PERMETTANT LA SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU FUTUR DOJO

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune a sollicité Monsieur Guy MONTLAHUC propriétaire mitoyen de l'accès au futur dojo afin de céder à la commune une bande de terrain située sur l'Avenue Marcel PAGNOL. Ce terrain section AH 1471 de 51 m² sera cédé à la commune pour un montant de 2 040 euros ;

Ce terrain est nécessaire à la sécurisation de l'accès du futur dojo ;

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone UX (zone d'activité commerciale ou artisanale).

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 06/12/2021 ;

Vu l'extrait de plan cadastral ;

Vu le courriel d'acceptation de vente de Monsieur Guy MONTLAHUC au profit de la commune de Vaison-la-Romaine ;

Considérant que cette acquisition va permettre la création d'un plateau de type ''tourne à gauche'' permettant la sécurisation de l'accès au futur dojo tout en maintenant la fluidité de la circulation sur l'Avenue Marcel PAGNOL ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :

- **ACQUÉRIR** le terrain cadastré AH 1471 pour un montant de 2 040 euros.
- **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune de Vaison-la-Romaine.
- **AUTORISER** M. le Maire ou Mme la Première adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.066

ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS AVENUE MARCEL PAGNOL

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune a sollicité Monsieur Bernard BUIS, propriétaire mitoyen de l'accès au futur dojo, afin de procéder à un échange de parcelles : une bande de terrain située sur l'Avenue Marcel PAGNOL au Sud de sa propriété en échange d'un terrain, propriété communale, situé à l'Ouest de sa propriété.

Monsieur le Maire indique que la parcelle communale section AH 1475 de 65 m² est cédée à Monsieur Bernard BUIS ;

En contrepartie, la parcelle cadastrée AH 1473 de 48 m² est cédée à la commune de Vaison-la-Romaine ;

Cet échange de parcelles est nécessaire à la sécurisation de l'accès du futur dojo ;

Ces terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme en zone UX (zone d'activité commerciale ou artisanale).

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 06/12/ 2021 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu le courriel d'acceptation de vente de Monsieur Bernard BUIS au profit de la commune de Vaison-la-Romaine ;

Considérant les surfaces échangées et l'avantage obtenu par les deux parties, il est proposé au conseil municipal d'effectuer cet échange sans soulte, étant précisé que l'ensemble des parcelles est estimé à 2000 euros ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et décide de :

- **AUTORISER** la cession à Monsieur Bernard BUIS de la parcelle cadastrée AH 1475 d'une surface de 65 m², en échange sans soulte de la parcelle cadastré AH 1473 d'une surface de 48 m².

- **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune de Vaison-la-Romaine.

- **AUTORISER** M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.067

VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ ZONE DES ÉCLUSES

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la transition écologique des véhicules de transport souhaitée par la région PACA, la commune accompagne la SAS AP Cars LIEUTAUD en proposant un terrain susceptible d'accueillir le déplacement de l'activité de transport située Avenue des Choralies vers la zone des Ecluses.

Ce terrain permettra l'implantation d'une plateforme d'avitaillement gaz naturel véhicule (GNV) et une aire de stockage pour les autocars.

Les parcelles cadastrées AT 421, 424, 412, 414, 415, 417, 419 et 66 d'une surface totale de 11425 m² sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone Ue (zone réservée aux équipements et services d'intérêt collectif privés ou publics) ;

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 06/12/2021 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Paul LIEUTAUD ;

Considérant que la vente de ce terrain contribue au maintien de l'activité des cars LIEUTAUD sur la commune de Vaison-la-Romaine ;

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **CÉDER** les parcelles cadastrées AT 421, 424, 412, 414, 415, 417, 419 et 66 d'une surface totale de 11425 m² pour un montant de 108 589 euros.

- **PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

- **AUTORISER** M. le Maire ou Mme la Première adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.068

MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE D'ORGANISATION DE SPECTACLES AU THÉATRE ANTIQUE

La Commune de Vaison-La-Romaine dispose d'un théâtre antique qu'elle est amenée à mettre à disposition d'associations ou d'organismes qui en font la demande pour l'organisation de spectacles, durant la saison estivale,

Vu la délibération 2017.063 du 28 juin 2017 relative à la convention type d'organisation de spectacles au théâtre antique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette convention type d'organisation de spectacles au théâtre antique, notamment les obligations de la Ville et les montants à payer par l'Organisateur,

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention type ci-annexée pour la mise à disposition du théâtre antique.

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à celle-ci.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.069

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021, relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaison-la-Romaine en date du 30 mars 2021, relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la FPT de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), auquel la commune a adhéré, arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une couverture des risques statutaires et les conditions offertes lors de la négociation par le Centre de gestion de Vaucluse du nouveau contrat groupe,

Considérant que le contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse est attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES et que les garanties suivantes sont proposées pour la Commune de Vaison-la-Romaine :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Pour les agents CNRACL

Risques garantis et conditions	Taux de cotisation
. Accident du travail / maladie professionnelle Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise de 15 jours.	2.15 %
. Décès Tarif base réglementation 2021 intégrant le régime indemnitaire	0.23 %
. Longue maladie / longue durée Remboursement de la rémunération de l'agent avec une franchise de 90 jours.	5.20 %

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- APPROUVER l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les garanties sus visées,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

- APPROUVER la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG 84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

- AUTORISER le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.070

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I, -1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Considérant les besoins de personnel rendus parfois nécessaires par le contexte Covid-19 et l'évolution permanente des différents protocoles sanitaires,

Considérant qu'il convient de renforcer le service communication par le recrutement d'un agent pour un temps non complet 28 heures hebdomadaire,

Il est nécessaire d'avoir recours à la création d'emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité tel que précisé ci-dessous ;

Grades	Catégorie	Poste
Adjoint technique territorial à temps complet	**C**	**2**
Adjoint administratif territorial à temps complet	**C**	**1**
Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet - 28 heures hebdomadaires	**C**	**1**

Le recrutement des agents contractuels sur ces emplois non permanents interviendra sur la base de l'article 3 I,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et ne pourra excéder 12 mois sur un même période de 18 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction du profil des candidats retenus, en adéquation avec le grade donnant vocation à occuper ces emplois et en fonction de la grille indiciaire en vigueur.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** conformément à l'article 3 I, alinéa 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la création de 4 postes non permanents pour « accroissement temporaire d'activité » ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ces créations de poste.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.071

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 17 décembre 2001 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 décembre 2021,

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires, afin de respecter un temps de travail de 1607 heures annuel.

Ces modifications s'imposent aux agents des communes à compter du 01/01/2022 afin de supprimer les écarts entre les protocoles pris en 2002 et les heures réellement effectuées par les agents.

L'organisation du temps de travail au sein des services municipaux et le respect des 1607 heures annuel s'appuyaient jusqu'à présent sur la délibération du 17 décembre 2001 approuvant le protocole portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2002, et la délibération du 17 décembre 2004 portant sur la journée de solidarité.

La réalisation d'un temps de travail de 1607 heures étant respectée à Vaison-la-Romaine, un groupe de travail composé de représentants du personnel et de représentants élus du comité technique a été constitué aux fins d'actualisation du protocole. Trois réunions se sont tenues et les agents ont été consultés.

Il est par conséquent aujourd'hui proposé la mise en œuvre d'un nouveau protocole d'organisation du temps de travail et l'abrogation des délibérations du 17 décembre 2001 et du 17 décembre 2004 susvisées.

Les dispositions de ce nouveau protocole ont été soumises pour avis au comité technique commun de la Ville et du C.C.A.S. en date du 6 décembre 2021.

Le nouveau protocole fixe le cadre général applicable à l'ensemble de agents de la Ville et du C.C.A.S. de Vaison-la-Romaine. Il prévoit notamment :

O le rappel du calcul de **la durée annuelle du temps de travail**

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaires (52 semaines x 2 jours)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (forfait)	- 8 jours
Reste	**228 jours**
228 jours x 7h = 1596 h (arrondi à 1600 h) + 7h de journée de solidarité, soit	**1607 heures**

O **les garanties minimales**

O le **temps de travail hebdomadaire** des agents qui est :

- par principe de **37h30 hebdomadaire avec 15 jours d'ARTT**,
- par exception de 35h00 hebdomadaire sans jours d'ARTT.

O les modalités d'exercice de la **journée de solidarité**

O l'organisation au sein des services par **cycles de travail hebdomadaires ou annualisation**

Les règles particulières, propres à chaque direction/service, figureront dans les règlements de services (qui ne peuvent contenir de clauses allant à l'encontre du présent protocole). Ces règlements de service seront présentés en Comité technique.

Les dispositions de ce nouveau protocole sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune et entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** le protocole d'organisation du temps de travail applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune de Vaison-la-Romaine à compter du 1er janvier 2022 ;

- **DIRE** que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Vaison-la-Romaine est fixé par principe à 37h30 avec 15 jours d'ARTT et par exception à 35h00 sans ARTT ;

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.072

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'AREA Région Sud

La Commune de Vaison-la-Romaine est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient 10 actions au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires et au sein de l'Assemblée des actionnaires minoritaires est Madame Chantal MURE, Première Adjointe.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriale et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :

- **APPROUVER** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2020 de la SPL AREA Région Sud,

- **DONNER** quitus au représentant de la Commune de Vaison-la-Romaine pour l'année 2020.

Votes :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2021.073

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
03.06.2021	Délivrance d'une concession funéraire familiale n° 01-COL-02 située au cimetière Saint Laurent.
11.07.2021	Sollicitation d'une subvention pour l'aménagement des berges de l'Ouvèze Vaisonnaise, au titre de la mesure « LEADER 2014-2020 : aide à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement mené par les acteurs locaux ».
08.09.2021	Convention signée avec le département de Vaucluse portant sur l'organisation du centre de presse du Tour de France 2021.
23.09.2021	Contrat signé avec la société CITEOS relatif à la maintenance du système de vidéoprotection pour un montant annuel de 4400 € HT.
27.09.2021	Contrat signé avec le Musée d'art et d'histoire d'Orange pour le prêt de deux œuvres culturelles.
28.09.2021	Bail relatif à la location de l'immeuble situé 10 cours Taulignan pour un loyer annuel de 15 104,83€.
04.10.2021	Convention signée avec la Société Orange relative à la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, pour un montant de 2 324,07€ TTC.

06.10.2021	Contrat de cession des droits d'exploitation d'une prestation artistique signé avec l'association « Le rêve et l'âme agit » pour un montant de 950,00 € TTC.
07.10.2021	Convention de mise à disposition du théâtre antique signée avec le Club d'Entreprises du Pays Vaison.
11.10.2021	Contrat de vente d'une prestation artistique signé avec la Compagnie Coline pour un montant de 900,00 € TTC.
11.10.2021	Contrat signé avec la Compagnie de théâtre « Prends ton envol » pour la programmation d'un spectacle pour un montant de 1355,10€ TTC.
19.10.2021	Contrat signé avec l'Association « Les Jeunes d'Hier » pour la programmation d'une animation musicale, pour un montant de 600,00 € TTC.
19.10.2021	Contrat signé avec la SARL AFOZIC pour la programmation d'un spectacle, pour un montant de 1 250,00 € TTC.
19.10.2021	Contrat signé avec la SARL AFOZIC pour la programmation d'un spectacle, pour un montant de 980,00 € TTC.
19.10.2021	Contrat avec la SARL AFOZIC pour la programmation d'un spectacle, pour un montant de 5 130,00 € € TTC.
20.10.2021	Convention signée avec la société SASU OXYGÈNE relative à la mise à disposition précaire d'un terrain de 30613 m² situé quartier du LAUZON SUD pour un montant de loyer annuel de 3000.00 €.
25.10.2021	Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble sportif » au groupement conjoint : MV ARCHITECTES / ECOARCHI SAS / STRADA INGENIERIE / ACOUSTIC TECHNOLOGIES MIDI / HYDROC, pour un montant travaux de 178 670.00 € H.T.
25.10.2021	Contrat signé avec le Chœur Européen de Provence pour la programmation d'un concert de Noël, pour un montant de 1 500,00 € TTC.
25.10.2021	Contrat de prestation signé avec l'Association « A Corps Danse » pour la programmation d'une démonstration de danse.
25.10.2021	Convention signée avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de la Drôme (USEP Drôme) relative à la mise à disposition du gymnase municipal.
25.10.2021	Fixation d'un tarif communal d'occupation du domaine public à 69,97 € le m2 pour les structures mobiles des terrasses sur le parvis de la poste mises à disposition sur une période de dix ans.
28.10.2021	Convention signée avec Les Restaurants du Cœur à Avignon relative à la mise à disposition gracieuse du véhicule de l'équipe festivités pour des transports de denrées alimentaires.
28.10.2021	Convention de partenariat signée avec les associations Judo Kodokan Vaisonnais et l'Olympique Vaisonnais de Taekwondo dans le cadre de l'organisation des Récré'activités.
28.10.2021	Contrat de services et de maintenance des défibrillateurs de la commune signé avec la Société PREVIMED, pour un montant de 593,75 € HT.
28.10.2021	Sollicitation auprès de la Banque des Territoires au titre du plan de relance commerce, d'un cofinancement d'un poste de manager commerce.
28.10.2021	Avenant au contrat de location-maintenance de la machine à affranchir le courrier signé avec la Société QUADIENT, pour un montant annuel de 478 € HT.
28.10.2021	Contrat de cession de spectacle signé avec l'Association « Chœur Gospel Vaison » pour la programmation d'un concert, pour un montant de 580,00 € TTC.
04.11.2021	Sollicitation d'une subvention d'un montant de 30 000€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour une dépense d'investissement estimée à 30 738,06€ HT, relative au renouvellement total du parc de projecteurs et ce dans le cadre de la transition écologique.
04.11.2021	Convention de mise à disposition des sites antiques de Puymin et de la Villasse signée avec l'Association "À corps danse" dans le cadre de l'organisation d'un tournage vidéo.
09.11.2021	Convention de mise à disposition du site antique de Puymin signée avec l'association « La Bacchanale ».
12.11.2021	Sollicitation d'une subvention de 15 800 € auprès de l'État relative à l'étude d'évaluations et de diagnostic du château Comtal en vue de la réalisation de travaux de restauration et de sécurisation.
12.11.2021	Délivrance d'une concession funéraire familiale n° 04-COL-45 située au cimetière Sainte Catherine.
12.11.2021	Attribution d'une subvention « voyage » à la coopérative scolaire de l'école maternelle Émile Zola pour un montant de 624,80€.

17.11.2021	Attribution du marché « réalisation d'une étude d'évaluation et d'un programme de travaux » en vue de la mise en sécurité, restauration et valorisation du château de Vaison-la-Romaine au groupement conjoint : ARCHIPAT / LE BE ASSOCIES / ACSECO / CM ÉCONOMISTES / THERMIFLUIDES, pour un montant de 31 600,00 € H.T.
22.11.2021	Contrat de maintenance du matériel campanaire de la Cathédrale Notre-Dame de Nazareth et du Beffroi signé avec la Société BODET CAMPANAIRE 49340 TRÉMENTINES pour un montant de 436,00 € HT pour l'année 2022.
23.11.2021	Convention signée avec la SASU VENTOUX ASSAINISSEMENT et la société SUEZ EAU France SAS fixant les modalités de déversement et de traitement des matières de vidange domestiques à la station d'épuration des eaux usées de Vaison-la-Romaine.
23.11.2021	Délivrance d'une concession funéraire familiale n° 01- OLIVIERS-151, située au cimetière Saint Laurent.
23.11.2021	Consentement à la rétrocession à titre gracieux du droit d'usage et de jouissance de la concession funéraire 1-ACACIAS-30, située au cimetière Saint Laurent et remise à l'attribution.
23.11.2021	Délivrance d'une concession funéraire n° 1-BUIS-12, située au cimetière Saint Laurent.
26.11.2021	Contrat de prestation signé avec l'Association « Vita Danse » pour la programmation d'une démonstration de danse.
26.11.2021	Contrat de prestation signé avec l'Association « École de Cirque Badaboum » pour la programmation d'une démonstration de danse.
29.11.2021	Délivrance d'une concession funéraire n° 1-CHENES-20, située au cimetière Saint Laurent de Vaison-la-Romaine.
29.11.2021	Délivrance d'une concession funéraire n° 1-LILAS-05, située au cimetière Saint Laurent de Vaison-la-Romaine.
29.11.2021	Convention signée avec la Société ASSAINISSEMENT DEPOLLUTION FRERES à BUIS LES BARONNIES et la société SUEZ EAU France SAS fixant les modalités de déversement et de traitement des matières de vidange domestiques à la station d'épuration des eaux usées de Vaison-la-Romaine.
29.11.2021	Versement de la subvention « voyage » d'un montant de 640 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jules Ferry.
29.11.2021	Marché de location triennale des décorations lumineuses signé avec la Société BLACHÈRE pour un montant annuel de 12 300 € HT.

Vu le conseil

Fermeture de séance à 19h35.

Le Maire,
Jean-François PERILHOU.

Signé électroniquement par:
Jean-François PÉRILHOU ID
Le 17/12/2021 à 17:26